

affectionnés sujets que ces présentes peuvent intéresser. Vû qu'en conséquence d'un Acte du Parlement dernièrement fait et pourvu, passé dans la trente-unième année de notre règne, et de l'autorité par nous donnée à cet effet, notre ci devant Province de Québec a été divisée en deux Provinces du Haut Canada et du Bas Canada, et que notre Lieutenant Gouverneur de la dite Province du Bas Canada, par le pouvoir que nous lui avons donné est autorisé en l'absence de notre très fidèle et bien aimé Guy Lord Dorchester, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas-Canada, de diviser la dite Province du Bas-Canada en districts, comtés, cercles ou villes et *townships*, à l'effet d'effectuer l'intention du dit Acte de Parlement et de déclarer et fixer le nombre des Représentants à être choisis par chacun pour servir dans l'Assemblée de la dite Province. Sachez donc que notre fidèle et bien aimé Alured Clarke, notre Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province du Bas-Canada en l'absence de notre dit Gouverneur en Chef, a et par notre présente proclamation divisé la dite Province du Bas Canada, en comtés, cités et villes, et déclare et fixe, que le nombre des Représentants d'icelles et chacune d'elles sera comme ci-après limité, nommé, déclaré et fixé, c'est à savoir, que le premier des dits comtés est toute cette partie de la dite Province sur le côté sud de la Rivière St. Laurent, actuellement appelé le district de Gaspé, tel qu'il est désigné dans notre Proclamation royale sous le grand sceau de notre ci-devant Province de Québec, en date du vingt-quatrième jour de Juillet dans la vingt-huitième année de notre règne, et que le second des dits comtés que l'on nommera Cornwallis, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le même côté de la Rivière St. Laurent entre le dit comté de Gaspé et une ligne courant sud-est de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Mr. Lauchlan Smith, ou Ste. Anne, ensemble avec les îles de St. Barnabé et du Bic et toutes les autres îles dans la dite Rivière les plus voisines du dit comté, et lui faisant face en tout ou en partie—et que le troisième des dits comtés que l'on nommera Devon, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le même côté de la dite Rivière St. Laurent entre le côté occidental du dit comté de Cornwallis et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de la Rivière du Sud, ensemble avec toutes les îles dans la Rivière St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de la Rivière du Sud, ensemble avec toutes les îles dans la Rivière St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui en tout ou en partie—et que le quatrième des dits comtés que l'on nommera Hertford, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Rivière St. Laurent entre le côté occidental du dit comté de Devon et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle nord-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Lauzon ou la seigneurie de la Pointe Lévy ensemble avec toutes les îles dans la dite Rivière St. Laurent les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—et que le cinquième des dits comtés que l'on nommera Dorchester, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Rivière St. Laurent entre le côté occidental du dit comté d'Hertford et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle occidental de l'étendue de terre susdite appelée la seigneurie de Lauzon ou la seigneurie de la Pointe Lévy, ensemble avec toutes les îles dans la dite Rivière St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui en tout ou en partie ; et que le sixième des dits comtés que l'on nommera Buckinghamshire, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Rivière St. Laurent, entre le côté occidental du dit comté de Dorchester et une ligne parallèle à icelui courant